



Conseil communautaire – Séance du jeudi 15 décembre 2022

Procès-Verbal de séance

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROS (Pouvoir D. WROBEL). MANSOZ (Pouvoir M-L. MARCHAIS). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). VANBERVLIET (Pouvoir A. BOIS).

André BOIS ouvre la séance à 18h00 au sein la Maison du lac.

Désignation Secrétaire de séance => Brigitte ALLARD

1. Arrêt procès-verbal séance du 17 novembre 2022

Suite à la transmission du projet de procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022, Brigitte ALLARD demande que l'intervention de Patrick ROULAND relative au point 14 / Arrêt du PLU de la commune de St-Alban de Montbel, mentionne le fait que le courrier reçu par les élus municipaux émanait de la société Accrolac.

André BOIS propose au conseil d'arrêter le procès-verbal en intégrant cette précision.

Résultats du vote :

- Pour : 26 (Serge GROLLIER absent pour ce vote)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est arrêté par le conseil.

L'intervention de Patrick ROULAND rapportée au point 14 sera donc rédigée comme suit :

Patrick Rouland intervient pour faire part de la réception à son domicile, d'un courrier émanant de la société Accrolac mais non signé, portant sur le positionnement du conseil municipal de St Alban de Montbel sur leur projet de PLU. Il fait part de sa désapprobation et indignation sur la méthode.

2. Social

- **Convention Territoriale Globale (CTG)**

Sandra FRANCONY rappelle que le dispositif Contrat Enfance Jeunesse n'existe plus et a été remplacé par les CTG dont les domaines d'intervention ont été élargis et peuvent couvrir les thèmes suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Les CTG ne sont donc pas de simples dispositifs financiers mais constituent une démarche pour construire un projet social pour les territoires.

Pour ce qui concerne la CCLA, le dossier doit être déposé avant le 31 décembre 2022. S'il est retenu par la CAF, une convention de partenariat d'une durée de 5 ans sera établie avec un engagement financier sur les actions inscrites au contrat.

Le projet de CTG a été construit en lien avec la commission Social et le Centre Socio-Cultuel « Agir ensemble localement » (CS AEL) sur la base du rendu de l'analyse des besoins sociaux, des diagnostics complémentaires déjà existants et d'un bilan des contrats antérieurs.

Après transmission du projet aux conseillers communautaires préalablement à la séance, Sandra FANCONY, Florence CHALIFOUR ; Présidente du CS AEL et Clémentine IANNONE, Directrice du CS AEL présentent les axes d'intervention et les actions proposées.

Annexe 1 : Document de présentation du CTG est annexé au présent procès-verbal.

A l'issue de cette présentation, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le projet et son dépôt auprès de la CAF de la Savoie.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve le projet de CTG et autorise le Président à le déposer auprès de la CAF de Savoie.

- **Projet Social Lab 2 - Point d'information**

Sandra FRANCONY rappelle que la CCLA a fait valoir son intérêt pour intégrer en tant que partenaire, la candidature à un projet Alcotra axé sur le volet social (Social Lab 2) :

Objectif général du dossier de candidature => Améliorer et fluidifier les parcours de santé et de vie par le développement de la médecine de premier recours, les écosystèmes locaux et la promotion du territoire.

Chef de file => CC Val Guiers

Les actions devront être coconstruites avec les partenaires Italiens et pourront bénéficier d'un financement européen à hauteur de 80%. La typologie des actions a déjà été fléchée et la commission sociale de la CCLA s'est réunie le 15 novembre dernier pour préciser les propositions de contenu.

A ce stade, chaque partenaire a transmis ses propres propositions d'actions.

Les propositions seront discutées lors d'une réunion associant l'ensemble des partenaires qui se déroulera le 16 décembre à Modane dans l'objectif de poursuivre le travail d'élaboration du dossier de candidature qui devra être déposé au plus tard le 15 février 2023.

Une fois le dossier validé par l'Europe, la durée maximale des projets est de 36 mois.

Sur le plan financier et compte-tenu de la nature des actions proposées par la CCLA, il est proposé de solliciter un financement au titre de l'option 2 :

=> Aide de 80% sur les charges de personnel

=> Pour toutes les autres dépenses de fonctionnement (frais de déplacement, conseil...) ou d'investissement, l'enveloppe subventionnable est égale à 40% du montant des charges de personnel sur laquelle la collectivité peut bénéficier d'une aide de 80%.

Dans l'instant, sur les 3 années de mise en œuvre du projet, les actions proposées par la CCLA représentent un montant estimatif de 143 868 € de charges de personnel (Chargé de mission Social Lab à 0,5 ETP et agent technique à 0,5 ETP / Petits travaux domestiques) pour lesquels la CCLA pourra bénéficier de 115 095 € de subventions européennes.

Ce montant de charges de personnel ouvre une enveloppe subventionnable de 57 547 € pour intégrer les autres dépenses de fonctionnement (frais de déplacements, conseil extérieur, autres frais de fonctionnement) et les dépenses d'investissement qui portent sur l'achat d'un véhicule et la création d'un circuit d'activité pour les personnes âgées ou les personnes porteuse d'un handicap.

Il est précisé que l'objectif proposé est d'intégrer ce dernier projet dans une opération plus ambitieuse, intergénérationnelle et structurante intégrant des parcours de santé et des circuits adaptés répondant aux besoins et attentes de tous les publics (personnes âgées, enfants, sportifs, habitants du territoire ou touristes...).

A cet effet, des co-financements seront recherchés en complément des aides européennes.

- **Profil de poste / chargé de mission social en charge du suivi du projet Social Lab et de la coordination de la CTG (Point d'information)**

Sandra FRANCONNY rappelle que le suivi et la coordination du projet Social Lab 2 et de la CTG nécessitent la création d'un poste de chargé de mission qui sera réparti à 0,5 ETP sur ces deux démarches.

A cet effet et dès lors que ces deux démarches seront validées par les instances de référence, il sera proposé de lancer un recrutement sur la base d'un profil de poste qu'elle présente en séance.

Annexe 2 : Projet de profil de poste / Chargé de mission « social » - Animation projet Alcotra Social Lab2 et coordination CTG.

3. Modification des statuts de la CCLA et définition de l'intérêt communautaire

Comme exposé lors des deux dernières séances du conseil, André BOIS rappelle que l'extension du champ d'intervention de la CCLA en matière sociale qui est notamment nécessaire pour intégrer le projet Alcotra Social Lab2 et valider avec la CAF une Convention Territoriale Globale, nécessite une modification des statuts de la CCLA et une redéfinition de l'intérêt communautaire.

De manière concomitante, ce travail doit aussi intégrer une actualisation des statuts afin de tenir compte des évolutions réglementaires relevant notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et prendre en compte les besoins de réécriture et/ou de complémentation de certains articles.

Après un travail mené en interne avec l'appui de Mme Marie-Christine PAVIET, il précise qu'un projet de statuts a été soumis aux services de la préfecture accompagné d'un projet de définition de l'intérêt communautaire. Ces documents ont fait l'objet d'une séance de travail en préfecture le 7 décembre dernier.

Il présente le projet de statuts et expose le projet de définition de l'intérêt communautaire en rappelant que ce dernier n'est présenté qu'à titre d'information afin que les conseillers aient connaissance du contenu envisagé et de l'articulation des contenus avec le projet de révision des statuts.

Il rappelle, dès lors que le conseil communautaire approuverait en séance le nouveau projet de statuts, que les communes seront saisies par la CCLA pour demander l'approbation du projet de statuts par leurs conseils municipaux.

Elles disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date de saisine.

Après transmission des délibérations au contrôle de légalité et nécessairement après achèvement du délai de 3 mois, le préfet de Savoie pourra prendre un arrêté portant modification des statuts de la CCLA.

A l'issue, le projet définitif de définition de l'intérêt communautaire sera soumis au conseil communautaire. Il sera validé par bloc de compétences étant précisé que son approbation devra recueillir les 2/3 des voix de l'assemblée.

Après présentation du projet de statuts et exposé de ces précisions, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver les nouveaux statuts de la CCLA.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes.

Annexe 3 : Projet de modification des statuts de la CCLA

Remarque : Christophe VEUILLET est dans l'obligation de quitter la séance. Il donne pouvoir à Didier ROSSI pour la suite du conseil.

4. Déchets

• Tarifs 2023

Jean-Baptiste MOINOT, responsable du service Déchets de la CCLA est invité par le Président de la CLA, à présenter le contexte financier du budget Déchets et les propositions d'évolution tarifaire.

Contexte financier pour l'année 2022 :

En mars 2022, la CCLA a renouvelé le marché d'exploitation de la Déchetterie pour une durée de 4 ans. Le coût d'exploitation a augmenté de 19% (environ 46 000€ HT) par rapport au précédent marché (2018-2022).

Cela s'explique notamment par le fait que les tarifs appliqués par l'exploitant durant cette période, étaient inférieurs aux prix réels de marché.

D'autre part, plusieurs opérateurs ont sollicité durant cette dernière année, une réévaluation des tarifs de collecte du tri sélectif et des ordures ménagères. En effet, devant les augmentations du prix du gasoil, ceux-ci ont appliqué « la théorie de l'imprévision » qui permet de compenser une partie des charges extracontractuelles résultant de la hausse du coût du carburant.

Ainsi, ces évolutions ont représenté pour la CCLA entre 4.2 et 6.8% d'augmentation.

Par ailleurs, en 2022, la revalorisation du point d'indice pour les agents qui est entrée en vigueur à partir du mois de juillet, a conduit à une augmentation de 3% des charges salariales par rapport au prévisionnel de début d'année.

Enfin, en matière de soutiens financiers, la CCLA a observé une baisse de 5.5% des soutiens des éco organismes (environ 5 000€) et surtout une baisse importante sur la reprise des cartons et des ferrailles de Déchetterie (baisse de 13 000€).

Éléments à prendre en compte pour le budget prévisionnel 2023 :

Après consultation des différents opérateurs qui interviennent pour le compte de la CCLA, une augmentation estimative de 55 000€ HT est à prévoir sur les différentes prestations au niveau de la gestion des déchets.

Cette augmentation ne tient pas compte du renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères et du tri qui interviendra au 1er mai 2023. Actuellement, il est très difficile d'estimer les prix qui seront proposés pour ces collectes à l'issue de la consultation.

Gestion déchetterie => Reprise de la gestion du haut de quai par la CCLA.

Dépenses d'investissement envisagées en 2023 :

- Création de la plateforme pour les végétaux à Novalaise (estimation travaux + AMO : 132 000€ HT)
- Etude menée par INDDIGO pour le passage de la collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire (21 575€ HT)
- Financement des travaux de mise en place de conteneurs semi enterrés au lieu-dit de la Grange de l'Epine sur Novalaise (6 conteneurs semi enterrés + génie civil : 41 992€ HT)

Dans ce contexte et compte-tenu des hausses prévues pour l'année 2023, après discussions au sein de la commission déchets, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les tarifs de la REOM de 11% pour l'année 2023.

Voir grille tarifs déchets / Redevances incitatives - Propositions tarifaires 2023 en fin de document.

André BOIS précise, compte-tenu du contexte et des investissements à prévoir, que cette augmentation constitue une première étape et qu'elle devra certainement être reconduite en 2024.

Pierre DUPERCHY s'étonne de la variation interannuelle des tarifs de reprise des matériaux.

Jean-Baptiste MOINOT répond que ces évolutions sont conjoncturelles et que pour chaque flux les tarifs sont fonction des évolutions entre l'offre et la demande.

André BOIS précise que les factures 2023 porteront une information complémentaire sur ce que recouvre la redevance déchets et sur le mode de facturation. Après présentation du projet et suite à quelques remarques, il propose que le texte soit davantage mis en avant (Encadrement et lisibilité du paragraphe correspondant).

Claudine TAVEL rappelle qu'elle avait proposé en Bureau que les factures fassent apparaître la part liée à l'accès à la déchetterie et à la plateforme de broyage des déchets verts.

André BOIS rappelle que la facturation actuelle a été construite en intégrant un nombre important d'exonérations qui avaient été mises en place pour se rapprocher du fonctionnement des foyers afin de favoriser l'appropriation du nouveau système de redevance. Cependant, cette multiplicité de cas complexifie la facturation et il exprime le souhait d'une simplification.

Claudine TAVEL fait valoir que la prise en compte des certaines particularités (exemple augmentation de la quantité de déchets liée à l'utilisation de couches) confère une dimension sociale à la tarification.

Daniel TAIN considère qu'il ne s'agit pas en soi d'une forme de tarification sociale mais bien d'une tarification incitative à dimension écologique, l'objectif étant de produire moins d'ordures ménagères résiduelles. Même s'il dit comprendre le besoin de couvrir les charges de structure du service à travers une majoration de la part fixe, il aurait souhaité que le caractère incitatif soit moins impacté en conférant à la part variable un poids plus important dans la structuration de la redevance.

Frédéric TOUIHRAT s'interroge sur la présence récurrente de dépôts de sacs à côté des bacs OM qui serait en partie due à des personnes non inscrites au service.

Il constate que le caractère incitatif du mode de facturation est de plus en plus faible.

A l'issue de ces échanges, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver les tarifs 2023 de la redevance déchets.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve les tarifs 2023 de la redevance des déchets.

Autres tarifs

· **Tarifs pour les dépôts des professionnels en déchetterie :**

En 2022, il avait été décidé d'augmenter les tarifs pour les dépôts des professionnels de manière conséquente (entre 50 et 60%) pour couvrir au mieux les coûts de traitement des différents flux.

Il est constaté en 2022, une baisse générale des apports des professionnels à hauteur de 25% et une baisse d'environ 35% pour les encombrants qui est le flux majoritaire.

Pour tenir compte de la hausse de la TGAP, le Président propos au conseil communautaire d'augmenter seulement le tarif des encombrants, en passant de 30 à 40€/m³

En effet, aux vues des montants collectés pour les autres flux, ceux-ci ne présentent pas un enjeu financier important.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve les tarifs 2023 pour les dépôts des professionnels en déchetterie.

· **Tarifs pour la vente des composteurs :**

Pour inciter les foyers à réduire le volume des ordures ménagères, la CCLA propose des composteurs à tarif réduit depuis 2007.

En 2022, le tarif d'acquisition d'un composteur était de 25€ TTC pour tous les habitants de la CCLA dans la limite de 1 par foyer.

Le tarif pour les composteurs supplémentaires achetés par un même foyer est fixé à 74€ TTC.

Pour 2023, Il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le tarif des composteurs.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve le maintien des tarifs 2022 pour la vente de composteurs.

- **Avenant contrat d'exploitation SUEZ / Collecte tri sélectif**

Jean-Baptiste MOINOT rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques au 1er janvier 2023.

A ce titre, la CCLA a répondu à l'appel à projet lancé par l'éco organisme CITEO en 2021 pour être accompagnée et soutenue financièrement sur cette mise en place de nouvelles consignes.

Elle a fait valoir qu'elle profiterait de cette évolution des consignes de tri pour passer d'une collecte emballages/papiers à une collecte multi matériaux, conformément aux recommandations de l'ADEME (voir délibération du 20 juillet 2021).

Ainsi, après différents échanges avec l'opérateur SUEZ titulaire du marché de collecte pour le tri sélectif, ce dernier a proposé un avenant au marché de collecte actuel pour tenir compte de cette modification.

Un premier avenant a été proposé à la CCLA sur une base de 225€ HT /Tonne ce qui pourrait présenter une hausse d'environ 25 000€ HT par rapport à la tarification actuelle.

Suite à cette proposition, André BOIS a demandé à la société SUEZ de fournir les éléments techniques permettant de justifier cette augmentation et si possible, de revoir à la baisse sa proposition tarifaire.

A l'issue des échanges avec la société SUEZ, cette dernière a proposé de ramener le prix unitaire à 195 € HT / Tonne en expliquant cependant que l'augmentation est inhérente au mélange des flux qui rend le compactage plus difficile et accroît le nombre de rotations nécessaire pour la collecte.

Patrick ROULAND s'interroge sur l'intérêt de remélanger les flux puisque cela va nécessiter de les retrier à leur arrivée dans le centre de collecte ?

Jean-Baptiste MOINOT explique que l'objectif est de simplifier le geste de tri par les foyers en évoluant sur un flux unique. Il s'agit de favoriser le tri afin de réduire encore un peu plus les tonnages d'OM résiduelles. Par ailleurs, ce mélange aura pour effet de diminuer le taux de refus en centre de collecte

Monika WADOWIAK souligne qu'il n'est pas pratique de déposer dans les bacs de tri au regard du calibrage des ouvertures. Elle souligne que certaines collectivités mettent à disposition des ménages des sacs réservés au tri sélectif et que les foyers peuvent déposer dans des containers dont les ouvertures ont été adaptées.

Jean-Baptiste MOINOT répond que le dépôt actuel est effectivement un peu contraint mais que le risque du système évoqué est le dépôt de sacs d'OM dans les bacs de tri qui entraînerait de fait le refus de toute la benne de tri par le centre de collecte.

Claude COUTAZ s'interroge sur ce qu'il va rester « à mettre aux OM » dès lors que les foyers disposent aussi d'un composteur ?

Jean-Baptiste MOINOT répond qu'il restera toujours une petite part de déchets qui ne peut être recyclée et qui ira aux OM mais qu'effectivement, le développement du tri sélectif couplé à une solution de compostage doit permettre de faire baisser drastiquement la quantité d'OM résiduelles.

A l'issue de ces échanges, tout en précisant que ce tarifs sera actualisé avec la relance du marché de collecte du tri sélectif qui devra être passé en avril 2023, il propose au conseil de délibérer pour approuver l'établissement d'un avenant au marché de collecte du tri sélectif fixant le prix de la tonne collectée de l'ensemble des emballages, à 195 € HT.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve l'avenant proposé.

5. Assainissement

• Tarifs 2023

Pascal ZUCCHERO rappelle que la CCLA a engagé courant octobre avec le cabinet Profils IDE, une étude de modélisation financière du budget assainissement afin d'établir au regard de la situation budgétaire actuelle et des programmes d'investissements et évolutions de service envisagés, la politique tarifaire à mettre en place pour garantir l'équilibre budgétaire et accompagner la collectivité dans ses choix. Il s'agit d'une approche prospective puisque la modélisation s'étend sur une quinzaine d'années. Ce travail sera présenté en début d'année 2023.

Dans le contexte actuel avec notamment, l'augmentation de la redevance déchets, considérant que le budget Assainissement est aujourd'hui dans une situation « saine », il est proposé de limiter l'augmentation des tarifs à 3% :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnement	91,80 €	95,00 €	97,00 €	99,00 €	102,00 €
0/150 m³	1,28 €	1,35 €	1,38 €	1,40 €	1,44 €
150/800 m³	1,43 €	1,50 €	1,53 €	1,60 €	1,65 €
>800 m³	2,04 €	2,15 €	2,19 €	2,26 €	2,33 €
Redevance 120 m³ TTC dont redevance Agence de l'Eau	290,40 €	303,82 €	309,98 €	314,82 €	323,66 €
Augmentation interannuelle	1,85%	4,62%	2,03%	1,56%	2,81%

Calcul % part abonnement redevance 120 m3	37,50%	36,96%	36,94%	37,08%	37,09%
--	--------	--------	--------	--------	--------

Redevance TTC 100 m3 (Moyenne foyers CCLA)	258,83 €	270,60 €	276,10 €	280,50 €	288,42 €
---	----------	----------	----------	----------	-----------------

Rq : Les tarifs 2023 portent sur la consommation 2023 et s'appliqueront sur la facture émise en 2024.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver les tarifs 2023 de la redevance assainissement.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve les tarifs 2023 de la redevance assainissement.

• Projet assainissement Attignat-Oncin Chef-Lieu

Pascal ZUCCHERO rappelle que les études d'Avant-Projet ont fait l'objet d'une première restitution intégrant :

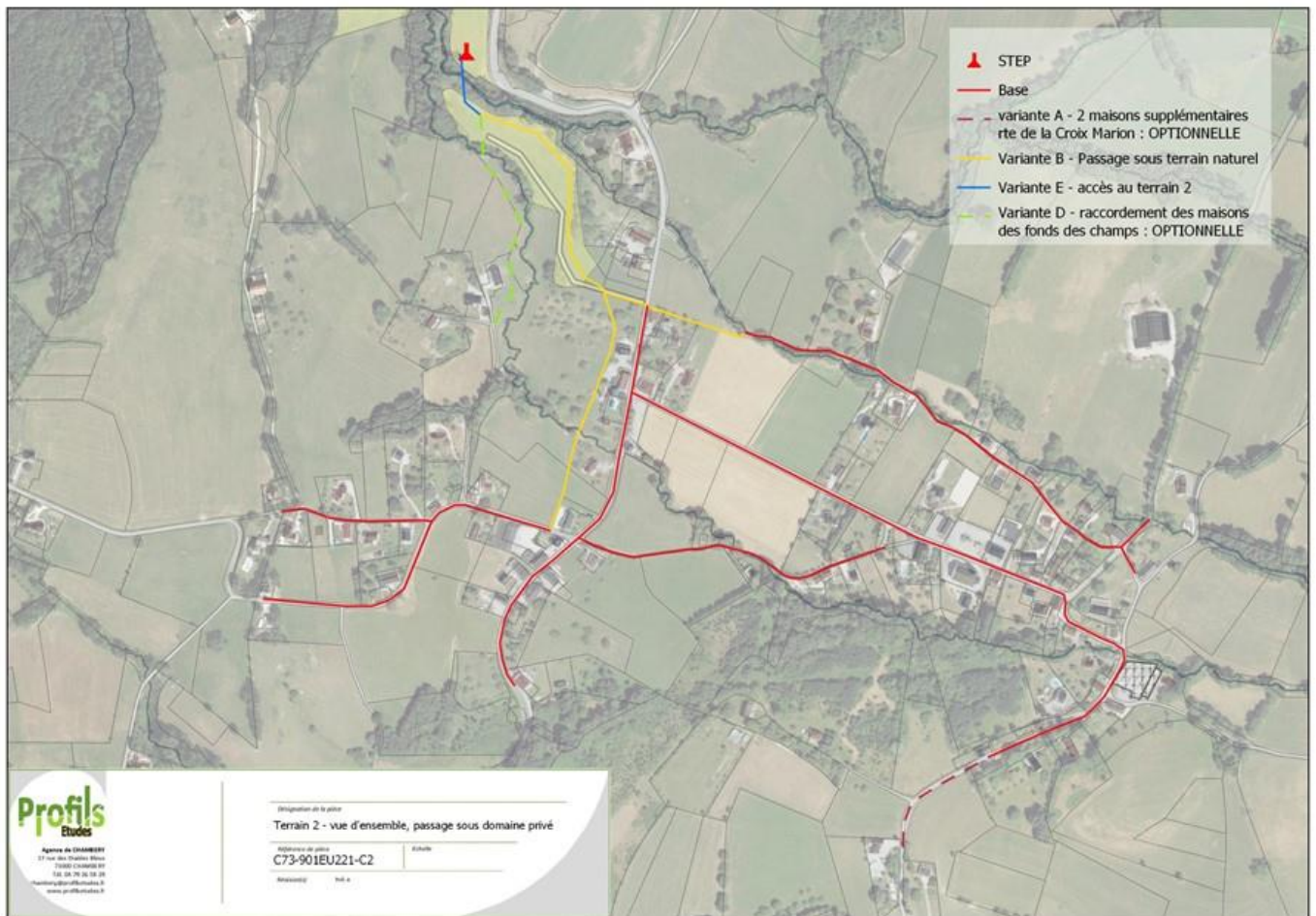
- Les différentes propositions de tracé des réseaux d'assainissement,
- Les points d'implantation envisageables de l'unité de traitement,
- Les différentes filières de traitement envisagées sur la base d'un traitement par disques biologiques.

Un travail complémentaire a été engagé en lien avec la commune pour :

- Optimiser le tracé des réseaux dans l'objectif de réduire les passages sous voirie et limiter le nombre de branchements nécessitant un poste de refoulement,
- Arbitrer sur les limites de desserte.

Dès que le tracé aura été « stabilisé », les propriétaires seront contactés afin de recueillir les autorisations de passage nécessaires.

Figure ci-dessous : Hypothèse de tracé à retravailler



Concernant le coût et le financement de l'opération :

A ce stade, le coût d'opération est estimé à environ 1 800 000 € HT.

L'opération est inscrite au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et inscrite au contrat de bassin Guiers – Aiguebelette, l'Agence de l'Eau considère cette opération éligible à son programme d'aides => Montant prévisionnel de l'aide : 700 000 €.

L'Agence de l'Eau « pousse » pour que cette opération soit engagée d'ici fin 2023 considérant que :

- sa prise en compte au titre du SDAGE a fait l'objet d'une « souplesse » au regard de l'intitulé de l'opération inscrite au schéma directeur,
- il est important de respecter les délais du contrat prévu sur 3 ans pour bénéficier des niveaux d'aide actuels,
- les plafonds de dépenses subventionnables ont été relevés et pourraient permettre de majorer l'aide prévisionnelle.

Compte-tenu des montants d'opération, il est nécessaire de solliciter un co-financement auprès du Département et de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé de :

- Répondre à l'appel à projet du Département qui doit paraître en début d'année 2023
- Constituer un dossier de demande de financement au titre de la DETR – DSIL 2023, catégorie 1 « Transition énergétique » - C « Autres projets de transition écologique – Sous-catégorie 1.9 « Eau potable et assainissement ».

Dans ce cadre l'Etat peut apporter une aide maximale de 200 000 € sous réserve d'un avis favorable de l'Agence de l'Eau et pour le financement des travaux ne bénéficiant pas des aides de l'Agence.

Sachant que la date limite de dépôt des demandes DETR – DSIL 2023 est fixée au 14 janvier 2023, le conseil est invité à délibérer pour approuver le dépôt d'un dossier auprès des services de l'Etat et solliciter une aide à hauteur de 200 000 €.

A ce stade le montant des dépenses subventionnables au titre de la DETR – DSIL reste à préciser en lien avec le bureau d'étude et l'Agence de l'Eau.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve le dépôt d'un dossier de demande de financement à hauteur de 200 000 € au titre de la DETR / DSIL 2023.

• Assainissement « Les Goys », Novalaise – Choix de l'entreprise

Pascal ZUCCHERO rappelle que les travaux d'assainissement du hameau des Goys, permettront de raccorder 13 habitations et ainsi de résoudre les problématiques de pollution liée aux installations ANC présentant un risque sanitaire.

Suite à la consultation, trois entreprises ont remis une offre :

- SAS Yves CARREY
- FONTAINE TP (en groupement avec DUMAS TP)
- PERRIOL TP

Estimation travaux : 121 710 € HT

=> Offre la mieux-disante qui est aussi la moins-disante : Entreprise PERRIOL TP pour un montant de 89 550 € HT.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver l'attribution du marché de travaux d'assainissement du hameau des Goys, Novalaise, à l'entreprise PERRIOL TP pour un montant de 89 550 € HT.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve l'attribution du marché de travaux d'assainissement du hameau des Goys, Novalaise, à l'entreprise PERRIOL TP pour un montant de 89 550 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.

• Avenant contrat d'exploitation « SUEZ »

En décembre 2021 la CCLA a confié l'exploitation de son réseau d'assainissement et de la nouvelle station d'épuration à la société SUEZ pour une durée maximum de 6 ans (4 ans renouvelable 2 fois pour 1 an). Cette attribution s'est faite à l'issue d'une procédure de consultation en groupement avec le SIEGA.

Après négociation, le montant de l'offre SUEZ a été établi sur la base d'un compte-prévisionnel d'exploitation reposant sur des quantités estimatives auxquelles ont été affectés des prix unitaires, qui sont notamment liées aux volumes facturés par la CCLA, aux volumes traités par la STEP et à la quantité de matière organique traitée (charge organique – DCO).

A l'issue de cette première année d'exploitation, aussi bien pour la CCLA que pour le SIEGA, il apparaît que ces quantités estimatives ne correspondent pas à la réalité, plus particulièrement pour la DCO traitée qui a été largement sous-estimée et pour laquelle il existe une erreur manifeste d'appréciation.

Après concertation entre les services du SIEGA, de la CCLA, la société SUEZ, le cabinet Profils IDE et le cabinet d'avocat qui a participé à la rédaction du contrat, il a été convenu de proposer l'établissement d'un avenant pour modifier ces quantités et maintenir le coût à charge des collectivités au niveau initial de l'offre de la société SUEZ.

L'avenant porte donc sur la modification des quantités estimatives et prix unitaires suivants :

		MARCHÉ INITIAL			MODIFICATIONS		
CCLA		Qté	PU (€HT)	Montant annuel (€HT)	Qté	PU (€HT)	Montant annuel (€HT)
Décomposition de la rémunération de SUEZ				347 111,12 €			347 111,12 €
Part fixe annuelle (F ₀)	€HT/ab	2 672	55,00 €	146 960,00 €	2 672	55,00 €	146 960,00 €
Terme proportionnel à la consommation des abonnés	€HT/m ³	234 000	0,5950 €	139 230,00 €	242 000	0,5753 €	139 230,00 €
Terme proportionnel au volume traité (P _{V0})	€HT/m ³	404 411	0,0500 €	20 220,55 €	412 000	0,0491 €	20 220,55 €
Terme proportionnel à la pollution éliminée (P _{Dco0})	€HT/tonne	14,28	2 850,00 €	40 700,57 €	250,00	162,80 €	40 700,57 €
				<i>DCO moyenne en entrée (kg/j)</i>	<i>DCO moyenne en entrée (kg/j)</i>		
				<i>Rendement épuratoire</i>	<i>Rendement épuratoire</i>		

=> La quantité retenue pour la consommation annuelle des abonnés passerait de 234 000 m³ à 242 000 m³ et le prix unitaire de 0,5950 € HT à 0,5753 € HT

=> La quantité retenue pour le volume annuel traité passerait de 404 411 m³ à 412 000 m³ et le prix unitaire de 0,0500 € HT à 0,0491 € HT

=> La quantité de pollution éliminée (DCO) passerait de 14,28 T à 162,80 T et le prix unitaire de 2 850,00 € HT à 162,80 € HT.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve la vente du lot 7 (1763 m²) à la société HORTUS (M. Benjamin BARDON) pour un montant de 35 € HT/ m² et autorise le Président à signer l'acte de vente.

7. Auberge du Sougey / Cession bail M. MARIANI

André BOIS expose les éléments suivants :

M. MARIANI a informé la CCLA par courrier LR / AR de son souhait de vendre son fonds de commerce à la société JDLS INVEST (M. SANTINI et Mme BARI). M. SANTINI et Mme BARI sont actuellement exploitants de l'établissement le « St-Inn » à Brison St-Innocent dans le cadre d'une AOT qu'ils n'ont pas souhaité reconduire.

Ils avaient par ailleurs candidaté lors du dernier appel à projet relatif à l'exploitation de l'auberge. Cette candidature avait été classée en deuxième position.

M.SANTINI et Mme BARI ont rencontré le 24 novembre dernier le Président de la CCLA et le Vice-Président en charge du Tourisme pour exposer leurs motivations.

A l'issue des discussions entre l'ensemble des parties, la vente est conditionnée à :

- La levée du droit de préférence de la CCLA sur cette vente
- L'établissement d'un avenant au bail supprimant toutes les conditions particulières et spécifiques au projet de M. MARIANI (Réalisation d'investissements conditionnée à l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires). Il est fait remarquer que les seuils de déclenchement n'ont jamais été atteints mais que M. MARIANI a réalisé un certain nombre de petits travaux et le renouvellement de certains équipements qui sont compris dans la vente.

Les dispositions de l'article « Conditions particulières » seraient supprimées et remplacées par une nouvelle disposition correspondant à un engagement du preneur à réaliser à minima 100 000 € HT de travaux dans les deux ans suivant la cession du bail sans précision sur la nature des aménagements et agencements.

Toutes les autres dispositions du bail et notamment la relation financière, restent inchangées.

Pierre DUPERCHY dit regretter cette cession considérant que M. MARIANI va finalement faire une bonne affaire en empochant 120 000 € « sur le dos de la CCLA ». Il souhaite qu'à l'avenir, il y ait plus de vigilance sur la rédaction des documents contractuels concernant les baux commerciaux.

Serge GROLLIER et André BOIS disent ne pas comprendre cette position en rappelant que M. MARIANI a payé à la CCLA un pas de porte de 30 000 € et qu'il a justifié de 90 000 € d'investissements. Le total de 120 000 € correspond au prix de vente du bail, M. MARIANI récupérant simplement sa mise de départ et les sommes investies.

Daniel TAIN s'interroge sur le choix initial de M. MARIANI qui reposait notamment sur un prévisionnel de chiffre d'affaires plus important que les autres candidats et qui n'a jamais été atteint.

A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- D'une part, décider de ne pas faire valoir son droit de préférence,

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil valide le fait que la CCLA ne fasse pas valoir son droit de préférence sur la cession du bail.

- D'autre part, approuver l'établissement d'un avenant portant sur la modification de l'article lié aux conditions particulières précisées ci-avant, tous les autres termes du bail restant inchangés.

Résultats du vote :

- Pour : 23
- Contre : 1, Pierre DUPERCHY
- Abstentions : 3, Daniel TAIN, Isabelle CUCCURU, Brigitte ALLARD

Le conseil approuve l'établissement d'un avenant modifiant les conditions particulières du bail commercial.

8. Plage d'Aiguebelette – Lancement d'une procédure de consultation pour la recherche d'un exploitant dans le cadre d'une délégation de service public

André BOIS rappelle que par délibération en date du 20 octobre dernier, le conseil communautaire a approuvé l'arrêt anticipé de la convention de DSP établie en 2019 avec M. LEMAT relative à l'exploitation de la plage d'Aiguebelette dont les conditions ont été définies dans le cadre d'un protocole d'accord identifiant l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières devant accompagner cette résiliation.

Ce protocole a été signé le 25 novembre dernier. Cette signature rend effective la fin de la convention.

Comme évoqué lors de la séance du 20 octobre dernier, après étude de l'ensemble des scénarios possibles et après avis du Bureau de la CCLA, il est proposé de relancer une procédure de consultation pour la recherche d'un exploitant de la plage d'Aiguebelette dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

A cet effet, le Président a transmis à l'ensemble des conseillers préalablement à la séance, un rapport préparatoire joint au présent déroulé exposant, d'une part, les motivations justifiant de poursuivre l'exploitation dans le cadre d'une DSP et d'autre part, les conditions qui encadreront cette exploitation et qui seront spécifiées dans les pièces de la consultation.

Annexe 4 : Rapport préparatoire du Président / Exploitation de la plage d'Aiguebelette

André BOIS fait valoir que le nombre total d'embarcations autorisé à la location est de 30 comme cela était déjà le cas et non pas 20 comme indiqué dans le rapport.

Par ailleurs, il propose que le nombre maximum de pédalos soit ramené de 5 à 10 comme cela était le cas dans le cadre de convention antérieure considérant que :

- La part du chiffre d'affaires liée à la location d'embarcations repose principalement sur la location de pédalos.
- La plage d'Aiguebelette ne présente pas les mêmes problématiques comparativement à d'autres sites en termes d'usage de pédalos.

Il souligne la difficulté financière pour la CCLA d'équilibrer les coûts d'exploitation de la plage en raison notamment des charges de surveillance de la baignade (29 000 € en 2022).

Dans ce cadre, plusieurs réflexions sont émises :

Pierre DUPERCHY évoque la possibilité d'interdire le site à la baignade par arrêté municipal comme ce qui est fait sur la rive Est du lac du Bourget.

Ludovic AYOT répond que cette hypothèse est difficilement envisageable, le site constituant un site de baignade identifié. L'interdiction de baignade par arrêté du maire en charge de la police de la baignade devrait être motivée et proportionnée. Dans l'hypothèse où un arrêté serait pris et que la fréquentation du site persisterait, ce dernier s'exposerait à de très gros risques en termes de responsabilité. De son point de vue, l'arrêté dès lors qu'il serait recevable devrait alors s'accompagner d'une fermeture « physique du site ».

Marie-Lise MARCHAIS s'interroge sur les enjeux pour la CCLA de conserver ce site en gestion et évoque la possibilité de le céder à la commune d'Aiguebelette-le-Lac ?

André BOIS rappelle que la gestion de la baignade relève d'une notion de service public, que la plage d'Aiguebelette a été créée dans une approche intercommunale et une recherche d'équilibre dans l'organisation de la baignade autour du lac nécessitant nécessairement des moyens que la commune pourrait difficilement supporter.

Pascal ZUCCHERO rappelle que la création de la base de loisirs d'Aiguebelette est bien le fruit de l'histoire et de la volonté, à l'époque du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac d'Aiguebelette, de développer la fréquentation touristique en aménageant des sites publics et en recherchant un équilibre pour l'ensemble des communes.

Daniel TAIN considère que sur le plan financier, fixer un seuil minimum de redevance à 25 000 € est « trop gourmand ».

André BOIS répond que ce montant n'est pas disproportionné au regard des redevances versés par d'autres plagistes et des chiffres d'affaires correspondant.

Suite à ces échanges et à la présentation de son rapport, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- Approuver le principe de la délégation de l'exploitation des activités de la plage publique d'Aiguebelette au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire,
- Mandater le Président pour engager toutes les formalités à cet effet.

Résultats du vote :

- Pour : 22, Thomas ILBERT absent pour ce vote
- Contre : 2, Isabelle CUCCURU, Daniel TAIN,
- Abstentions : 2, ,Brigitte ALLARD, Pierre DUPERCHY

Le conseil approuve le principe de la délégation de l'exploitation des activités de la plage publique d'Aiguebelette au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire et Mandate le Président pour engager toutes les formalités à cet effet.

Le Président présente le calendrier prévisionnel de la procédure :

DATES	PHASES DE LA PROCEDURE	AUTORITE COMPETENTE	PHASE TECHNIQUE
15 décembre 2022	Délibération : maintien du mode de gestion déléguée et engagement de la procédure de publication Le cas échéant : création de la commission de délégation de service public	Conseil communautaire	
20 décembre 2022	Publication dans de l'Avis d'appel à concurrence : - Journal d'annonces légales (obligatoire) - Profil d'acheteur (obligatoire) - <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics (facultatif)</i> Mise à disposition sur le profil acheteur : - Avis d'appel à concession	Président	Délai de 45 jours entre la publication et la date limite de réception des candidatures et des offres (proposition CCLA)

	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement de consultation - Cahier des charges et annexes 		
9 janvier 2023	Organisation de la visite du site (obligatoire ?)		
13 janvier 2023	Date limite de réception des demandes d'informations complémentaires	Président	
20 janvier 2023	Envoi des réponses aux demandes d'informations complémentaires	Président	Réponse commune à tous ceux ayant téléchargé le dossier sur le profil acheteur
3 février 2023 12h	Réception des candidatures et des offres	Président	
3 février 2023 14h30	Analyse des candidatures et agrément des candidats admis à présenter une offre Ouverture des offres des candidats agréés	Commission DSP	
10 février 2023	Analyse des offres Avis de la commission de délégation de service public sur les offres	Commission DSP	
A partir du 11 février 2023	Négociations, sur la base de l'avis de la commission	Président	
24 mars 2023	Envoi du rapport du Président explicitant son choix aux conseillers + des PV des commissions de DSP	Président	15 jours francs avant séance du Conseil communautaire portant approbation du choix du délégataire
A partir du 4 avril 2023	Approbation du choix du délégataire et du projet de convention de délégation de service public	Conseil communautaire	Délai minimum de 2 mois entre la date limite de réception des offres et de l'approbation finale par le Conseil communautaire
	Information des candidats non-retenus	Président	Pas de délai nécessaire entre l'information des candidats non retenus et la signature de la convention
	Signature de la convention de délégation du service public	Président	

9. Organisation du temps de travail / Personnel CCLA

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que lors du passage aux 35 heures intervenu, pour l'ensemble des collectivités territoriales, le 3 janvier 2001, la loi avait organisé à titre dérogatoire, la possibilité d'appliquer un régime de temps de travail plus favorable, sous couvert d'une délibération prise par l'organe délibérant.

De nombreux employeurs territoriaux ont ainsi pu disposer d'un régime de temps de travail inférieur à 1607 heures.

Cependant, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin au maintien, à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place en 2001 par la loi. En conséquence, les collectivités territoriales et établissements publics qui ont maintenu un tel régime de travail sont dans l'obligation de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des nouvelles règles relatives au temps de travail.

Ainsi, à ce jour, pour les collectivités et établissement, il convient de délibérer ou de justifier d'une délibération relative à l'organisation du temps de travail prévoyant un régime de temps de travail égal à 1607h annuelles, sachant qu'ils ne pourront valablement délibérer sur la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail ainsi que la redéfinition des nouvelles règles en matière de temps de travail qu'après avis du comité technique compétent.

Concernant la CCLA, le régime de temps de travail appliqué est égal à 1607 heures depuis la mise en place des « 35 heures » en 2001 mais n'a jamais fait l'objet de délibération.

Un projet de délibération relatif à l'organisation du temps de travail a donc été soumis au comité technique le 18 novembre dernier. Celui-ci a rendu un avis favorable.

Annexe 5 : Projet de délibération / Organisation du temps de travail est joint au présent déroulé de séance.

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le projet de délibération relatif à l'organisation du temps de travail au sein de la CCLA

Résultats du vote :

- Pour : 26, Thomas ILBERT absent pour ce vote
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve le projet d'organisation du temps de travail présenté.

Rq : Stéphanie, j'ai noté que Thomas ILBERT était absent pour ce point (au téléphone)

10. Décisions modificatives budgétaires

Stéphanie WALDVOGEL présente les propositions de modification budgétaire suivantes :

- **Budget général :**

Une décision modificative sur le budget général de la CCLA est nécessaire pour ouvrir des crédits au chapitre 65/Autres charges de gestion courantes, pour les raisons suivantes :

- Suite à l'évolution du point d'indice et au recrutement non permanent d'un agent technique pour le remplacement d'arrêts maladie, le CIAS manque de crédits au chapitre des charges de personnel pour finir l'année 2022.
Afin de payer les salaires du mois de décembre, une décision modificative du budget du CIAS est prévue au prochain conseil d'administration de l'établissement, cependant la totalité des crédits nécessaires n'ont pu être trouvés en interne (recettes supplémentaires ou économies de dépenses) c'est pourquoi il est demandé à la CCLA d'augmenter sa participation au budget du CIAS à hauteur de 10 000€.
- D'autre part, au dernier conseil l'augmentation des crédits au chapitre 65, votée suite aux versements aux partenaires ERASMUS CIT'ART d'un 2^{ème} acompte de subvention non prévu au budget, n'est pas suffisante.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65/Compte 657362 – CCAS : + 10 000€

Chapitre 65/Compte 65738 – Autres organismes publics : + 10 500€

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 10 000€

Recettes :

Chapitre 74/Compte 7472 – Dotations, participations Région : + 10 500€

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve la modification budgétaire proposée.

- **Budget Déchets :**

Suite à l'augmentation du point d'indice et du SMIC, les charges de personnel sont plus importantes que prévu au budget 2022, et les crédits sur le chapitre/charges de personnel vont s'avérer insuffisants pour pouvoir rembourser au budget général la totalité des frais de personnel affecté au service déchets.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter la décision modificative suivante : de 4500€.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012/Compte 6215 – Personnel affecté à la collectivité de Rattachement : + 4 500€

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 4 500€

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve la modification budgétaire proposée.

- **Budget Sougey :**

La facture du SDISS relative à la surveillance de baignade est supérieure de 4 813€ à ce qui a été budgété début 2022, il est donc proposé au conseil communautaire de voter la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012/Compte 6218 – Autre personnel extérieur : + 4 500€

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 4 500€

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve la modification budgétaire proposée.

11.Suivi allégé 2023 du lac d'Aiguebelette

Patrick ROULAND rappelle que suivi scientifique du lac d'Aiguebelette dit suivi allégé est en place depuis la fin des années 1980 et qu'il a été confié en 2016 à l'INRAE (Cellule Hydrobiologique de Thonon-les-Bains).

Ce suivi qui comporte 8 campagnes de mesures, vise à évaluer l'évolution trophique du lac d'Aiguebelette à travers la mesure de paramètres chimiques, physico-chimiques et biologiques notamment planctonique et le calcul d'indicateurs permettant de caractériser cet état trophique.

- **Analyses physico-chimiques au laboratoire**

Azote Ammoniacal, Azote Nitrique, Azote Total, Carbone organique total (COT), Chlorures, Conductivité Brute, pH, Phosphore Ortho, Phosphore Total, Silice Réactive, Sulfates, TAC (Titre alcalimétrique).

- La transparence

Mesurée au cours des 8 campagnes à l'aide du disque normé (disque ¼ noir, ¼ blanc, en alternance, de 20 cm de diamètre). Les données seront fournies sous la forme d'une valeur de transparence verticale de la colonne d'eau à partir de la surface en m.

- La chlorophylle a

Prélèvement intégré sur une profondeur intégrée fixe de 0 à 18 m. Les données seront fournies sous la forme d'une concentration en chlorophylle a en µg/L + Profil vertical entre 0 et 40 m à l'aide d'une sonde spectrofluorimétrique.

- L'oxygène dissous

Mesure de concentration sur toute la colonne d'eau (de la surface au fond) à l'aide d'une sonde multi-paramètres.

- Température, pH et Conductivité

Mesure sur toute la colonne d'eau (de la surface au fond) à l'aide d'une sonde multi-paramètres.

- Le phytoplancton

L'analyse du phytoplancton est effectuée sur les 8 campagnes à partir d'échantillons intégrés entre 0 et 18 m. Les données sont fournies sous la forme d'une taxonomie détaillée (au niveau du genre ou de l'espèce selon les taxons), de comptage précis pour chaque classe algale, de proportions entre les formes micro- et nanoplanctoniques, mais également de biomasse, de calculs d'indice de diversité et de trophie.

L'objectif est d'évaluer la tendance / évolution trophique du lac, de mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement interne de l'écosystème lacustre, de mesurer les effets du changement climatique sur ce fonctionnement et d'appréhender ses impacts, et de disposer d'un outil de veille et d'alerte scientifique.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'une convention annuelle de recherche établie entre l'INRA et la CCLA.

Coûts 2023 à charge de la CCLA : 23 400 € TTC

Financement Agence de l'Eau : 50%

Le reste des coûts est financé par la Région dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale => Financement 100%.

Monika WADOWIAK évoque l'incidence du réchauffement climatique sur l'écosystème mais aussi sur la gestion du patrimoine palafittique. Elle souligne que cette thématique constitue un sujet d'inquiétude qui s'est exprimé lors des dernières réunions regroupant les instances ne charge de la gestion de ce patrimoine.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver la mise en œuvre du suivi allégé 2023 et le dépôt d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, au titre de l'action A1.4 du contrat de bassin versant Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truison / Rieu.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve la mise en œuvre du suivi allégé 2023 et le dépôt d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

12. Projet Subvention Contrat départemental – Aide à la pratique artistique et culturelle

La Commission Culture de la CCLA a engagé une collaboration avec l'Orchestre des Pays de Savoie afin de soutenir davantage la pratique musicale amateur sur son territoire. De cette collaboration est née le projet « Concert Scratch » permettant aux amateurs locaux de jouer le temps d'une ½ journée avec des musiciens professionnels. Les écoles de musiques du territoire de la CCLA (CESAM, Alchimie) ont été associées à la conception de ce projet.

Le concept est très simple : tous les musiciens amateurs de l'Avant-Pays Savoyard sont invités à s'inscrire gratuitement en ligne. Une fois inscrits, ils reçoivent les partitions du répertoire choisi et des vidéos tutos réalisées par l'OPS. Des séances de répétition peuvent être programmées avec les écoles de musique locales. Ensuite, le rendez-vous est donné à toutes et tous le samedi 27 mai 2023 sur l'esplanade du Sougey pour un concert d'une heure monté à la façon d'un flash-mob durant lequel les amateurs de la région jouent aux côtés de musiciens professionnels sous la direction du chef d'orchestre Pieter-Jelle de Boer.

Le coût du concert s'élève à **5 000€**. La CCLA prend en charge la totalité du projet sur le budget Culture. La participation est donc entièrement gratuite pour les musiciens amateurs, écoles de musique et harmonies du territoire.

DÉPENSES		RECETTES	
Concert	5 000€	CCLA	3 000€
		DÉP73	2 000€
		Aide à la pratique artistique	

Dans ce cadre, la CCLA sollicite le soutien du Département de la Savoie au titre du dispositif « *Aide à la Pratique artistique et culturelle* » pour une demande de subvention de **2 000€** déposée en octobre dernier.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver la demande de subvention.

Résultats du vote :

- Pour : 27

- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil approuve le dépôt d'une demande de subvention de 2000 € auprès du Département de la Savoie au titre du dispositif « Aide à la Pratique artistique et culturelle »

Points d'information

• Bornes de recharge pour véhicules électriques

Ludovic AYOT rappelle que la CCLA a installé en 2019 trois bornes de recharge (3x2 points de recharge de 22 kw) qui sont situées sur les parkings de la Maison du lac et de covoiturage (commune de Nances). Peu utilisées les deux premières années, l'accroissement du nombre de véhicules a rendu leur niveau d'utilisation particulièrement important sachant par ailleurs, que le coût de charge n'est aujourd'hui pas facturé.

Au moment de leur mise en place, le choix avait été fait de les laisser en libre accès considérant que le coût d'adhésion et d'installation des systèmes de gestion permettant de les rendre payantes (mise en place modem, intégration dans supervision, maintenance, etc...) était supérieur à la facturation d'électricité EDF.

Dans l'objectif de rendre le service payant, la CCLA dispose de deux options :

- Contractualiser avec l'un des nombreux opérateurs de mobilité (Chargemap, Freshsmile, Shell, Plugsurfing, Total énergie etc..).
- Essayer d'intégrer ces bornes dans le réseau du SDES qui a contractualisé avec l'opérateur EBorn (groupe Vinci) pour le déploiement et la gestion de bornes à l'échelle de la Savoie dans le cadre d'une DSP d'une durée de 8 ans.

Concernant cette deuxième option qui rentrerait dans les objectifs de déploiement des bornes IRVE du SDES formalisés dans le cadre d'un schéma directeur, il apparaît que la CCLA ne peut bénéficier des dispositifs d'aide et des services de gestion du SDES.

Actuellement la compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques – IRVE » est communale.

Les aides du SDES pour la création de bornes et la prise en charge de leur gestion dans le réseau Eborn dépendent de deux conditions :

- Reversement de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au SDES (Automatique pour les communes de moins de 200 habitants)
- Transfert de la compétence IRVE au SDES

Dès lors qu'une commune reverse la TCCFE et transfère sa compétence IRVE, le SDES :

- Aide à hauteur de 50% les travaux de création de bornes
- Prend intégralement en charge la gestion des bornes (0 € à charge de la commune)

- Pour les bornes déjà créées, reverse les coûts de facturation d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir rencontré les services du SDES et de CITEOS (Vinci), il peut être proposé de procéder comme suit :

- Le SDES transmet les conditions d'éligibilité des bornes (type de bornes, localisation etc...) et consulte E-Born sur la base des informations fournies par la CCLA
- Si les bornes sont éligibles, cession à la commune de Nances.
- Demande communale d'intégration des bornes dans le réseau Eborn
- Dès lors que les consommations électriques 2021-2022-2023 payées par la CCLA seraient remboursées par le SDES à la commune, cette dernière reverserait ces sommes à la CCLA suivant les dispositions à prévoir dans la convention de cession.

• Questions diverses

Piquetage des zones de végétation aquatique :

Patrick ROULAND informe le conseil que les travaux de piquetage confiés à l'entreprise MILLET sont terminés.

Régulation des niveaux du lac :

Patrick ROULAND informe le conseil que la modification demandée de la régulation des niveaux du lac (Suppression de l'abaissement printanier et possibilité d'oscillation de + 14 cm autour de la cote cible 373,90 m NGFA en hiver) a été validée par la DREAL et fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Dans un premier temps, cette modification est autorisée pour 4 ans.

Lutte contre le frelon Asiatique :

Thomas ILBERT pose la question de la définition des conditions d'intervention du GDS pour la destruction des nids de frelons asiatiques ?

Patrick ROULAND propose de recevoir les représentants du GDS en conseil pour obtenir des précisions sur leurs conditions d'intervention et sur le financement du groupement.

Pierre DUPERCHY souhaiterait que des formations soient proposées pour la destruction des nids au printemps à un stade précoce où les interventions sont facilement réalisables sans trop de danger.

Valorisation des sites palafittiques :

Monika WDOVIK rappelle qu'un atelier de concertation relatif aux actions de valorisation des palafittes est programmé le 10 janvier à la Maison du lac, à 15h00.

Elle invite les élus qui souhaitent s'impliquer à participer à cet atelier qui associera aussi le Département, la DRAC, le Pays Voironnais, Grand lac. Cet atelier sera animé par le cabinet ATEMIA.

Tarifs redevance déchets 2023

La Commission déchets propose d'augmenter les tarifs de la redevance de la façon suivante :

	Tarifs 2022	Hausse	Tarifs 2023	Hausse
Part fixe conteneur collectif	60.5€	2.5%	65€	7.4%
Part fixe bac individuel	85€	4.5%	100€	17.6%
Part fixe par personne	22€	4%	24€	9.1%
Part variable dépôt de sac (jusqu'à 50 sacs/hab/an):	0.45€	12.5%	0.5€	11.1%
Part variable dépôt de sac (au delà de 50 sacs/hab/an):	0.60€	11.1%	0.7€	16.6%
Part variable poids en kg d'ordures ménagères	0.20€	12.5%	0.25€	25%
Part fixe conteneur collectif (résidence secondaire)	110€	2.8%	120€	7.4%
Part fixe bac individuel (résidence secondaire)	136€	6.5%	155€	17.6%
Part fixe bac individuel pour les établissements touristiques		4.5%		11%
Part fixe conteneur collectif pour les établissements touristiques		2.5%		11%
Part fixe bac individuel pour les autres établissements		4.5%		11%
Part fixe conteneur collectif pour les autres établissements		2.5%		11%

Part variable levée de bac pour les établissements touristiques	0.20€		0.25€	25%
Part variable levée de bac pour les autres établissements	0.20€	12.5%		

Ainsi il est proposé la grille tarifaire suivante :

Ménages :

Collecte en bac individuel		
Part fixe	100 €	/foyer
	24 €	/personne
Part variable	0,50 €	/nombre de collecte du bac
	0,25 €	/kg OM jusqu'à 200 kg/personne/an
	0,50 €	/kg OM au-delà de 200 kg
Collecte en conteneur collectif		
Part fixe	65 €	/foyer
	24 €	/personne
Part variable	0,50 €	/dépôt jusqu'à 50 sacs/hab/an
	0,70 €	/dépôt au-delà de 50 sacs/personne/an

Enfant de moins de 2 ans : décote en kg/an/enfant pour le foyer concerné (200kg ou 100 sacs)

Personnes utilisant des protections urinaires : décote en kg/an/ pour le foyer concerné (360kg ou 180 sacs)

Montant de la part fixe		
Nombre de personne	Individuel	Collectif
1	124€	89€
2	148 €	113€
3	172€	137€
4	196€	161€
5	220€	185€

Résidences secondaires :

Collecte en bac individuel		
Part fixe	155 €	/résidence de plus de 30 m2
	119 €	/résidence de moins de 30 m2
Part variable	0,50 €	/nombre de collecte du bac
	0,25 €	/kg OM jusqu'à 460 kg/résidence/an
	0,50 €	/kg OM au-delà de 460 kg/résidence/an
Collecte en conteneur collectif		
Part fixe	120 €	/résidence de plus de 30 m2
	91€	/résidence de moins de 30 m2
Part variable	0,50 €	/dépôt jusqu'à 50 sacs/résidence/an
	0,70 €	/dépôt au-delà de 50 sacs/résidence/an

Les établissements touristiques : Y compris les dépôts en déchetterie

Part fixe	116.5 €	/clé verte
	160€	/bac de 120 litres
	320 €	/bac de 240 litres
	480 €	/bac de 360 litres
	1027 €	/bac de 770 litres
	993 €	/bac privé pucé de 770 litres
Part variable part levée	0,50 €	/dépôt dans les conteneurs collectifs
	1.1 €	/bac de 120 litres
	2.2 €	/bac de 240 litres
	3.3 €	/bac de 360 litres
	7.2 €	/bac de 770 litres
Part variable part poids	0,25 €	/le kilo

La mise à disposition de colonne de tri "réservées" : 62 €/colonne /an

Autres établissements :

- **Pour les services ordures ménagères et tri :**

Part fixe	116.5€	/clé verte
-----------	--------	------------

	160 €	/bac de 120 litres
	320 €	/bac de 240 litres
	480 €	/bac de 360 litres
	1027 €	/bac de 770 litres
	5 938.5 €	/benne de 20 m3
	0,50 €	/dépôt dans les conteneurs collectifs
Part variable part levée	1.1 €	/bac de 120 litres
	2.2 €	/bac de 240 litres
	3.3 €	/bac de 360 litres
	7.2 €	/bac de 770 litres
	134 €	/benne de 20 m3
Part variable part poids	0,25 €	/le kilo